

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 27 (1882)  
**Heft:** 10

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXVII<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 10.

15 Octobre 1882

## Situation des administrations militaires cantonales vis-à-vis de l'Administration militaire fédérale.

Conférence de M. le major *Egger*, commissaire des guerres cantonal, à la Société des officiers de la Ville de Berne<sup>1</sup>. (*Suite et fin.*)

B. Les contrôles de corps contiennent l'indication des hommes incorporés astreints au service, d'après les unités de troupes ou leurs subdivisions. Ils consistent dans les *contrôles originaux* qui, pour autant qu'il s'agit de corps cantonaux, sont tenus chez nous par la Direction militaire, et dans les *copies des contrôles de corps*, lesquelles sont tenues par les chefs respectifs des unités tactiques. On y inscrit les mêmes mutations que dans les contrôles matricules, et, de plus, divers faits militaires spéciaux tels que les promotions, les permutations, les congés, etc. Toutes les mutations, excepté celles des changements de domicile, sont communiquées aux teneurs des copies des contrôles de corps ; ces teneurs ne pourraient y faire aucune radiation ni inscription que sur un avis des teneurs des contrôles originaux. Il serait à désirer que les chefs des unités tactiques fussent informés de temps en temps des changements de domicile, afin que chaque chef de corps sache toujours où se trouvent ses hommes. Mais cela augmenterait considérablement le travail des employés chargés de la tenue des contrôles originaux ; dans une seule année, plus de 20,000 changements de domicile de militaires incorporés ont été portés à la connaissance de la Direction militaire. Puis, il y aurait le risque à courir que beaucoup d'entre les chefs de corps, soit par suite d'absences fréquentes, soit par négligence, ne fissent pas inscription régulière de ces communications ; déjà à présent, la tenue d'un grand nombre de contrôles laisse beaucoup à désirer, ce qui ne manquerait pas d'empirer si l'on multipliait les communications.

Pour obtenir la concordance nécessaire entre les deux doubles des contrôles de corps, les chefs de corps sont invités, particulièrement avant un temps de service, à se présenter avec leurs registres à la Direction militaire pour collationnement ou vérifica-

<sup>1</sup> Traduit des *Blätter f. Kriegsverwaltung* de M. le major Hegg.